

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'élagages d'arbres, sur la ZAC Favols, réalisés par les services techniques de la commune de Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés, rue Jean Raymond Guyon, rue du 11 Novembre 1918, allée de l'Entre Deux Mers et avenue Vignau Anglade du 20 au 24 février 2017 inclus, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Des barrières seront installées sur les places de stationnement, afin d'en interdire l'accès.

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur Courty, Ingénieur au Centre Technique Municipal

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 17 février 2017

Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.